


PREVENTION@JFTS.NET

CORONAVIRUS COVID-19

DES OUTILS POUR LE RETOURNEMENT DE L'ENTREPRISE & DE L'ENTREPRENEUR

 TOGNACCIOLI AVOCATS	PREVENTION DES DIFFICULTES			TRAITEMENT DES DIFFICULTES			
	MANDAT AD HOC	CONCILIATION	PROCEDURE DE SAUVEGARDE	REDRESSEMENT JUDICIAIRE	LIQUIDATION JUDICIAIRE	RETABLISSEMENT PROFESSIONNEL	
	A	B	C	D	E	F	
1	Nature de la procédure	AMIABLE		COLLECTIVES		---	
2	Initiative	Dirigeant			Dirigeant Créancier Ministère Public	Débiteur personne physique avec demande concomitante de liquidation judiciaire	
3	Conditions d'ouverture	Absence de cessation des paiements			Cessation des paiements	Cessation des paiements Redressement manifestement impossible	
		Difficulté de toute nature	ou cessation des paiements de moins de 45 jours	Difficultés insurmontables	Obligation de déclarer la cessation des paiements		
4	Taille de l'entreprise	Non applicable				Actif < 5.000 € et aucun salarié depuis 6 mois	
5	Confidentialité	Confidentialité		Publicité légale			
6	Effets sur le passif antérieur	Aucun	Aucun sauf décision du Président	Gel du passif bancaire uniquement		Effacement des dettes	
7	Mandataires de Justice	Mandataire ad hoc sur proposition du dirigeant	Conciliateur sur proposition du dirigeant	Administrateur Judiciaire précédemment conciliateur		Liquidateur	
				Mandataire Judiciaire			
8	Coût de la procédure	Convention validée par le Président		Honoraires selon réglementation avec Ordonnance présidentielle de taxe			
9	Sort des cautions personnes physiques	Aucune incidence	Peuvent se prévaloir des délais et de l'accord	Suspension des poursuites y compris pendant le plan	Suspension des poursuites jusqu'au plan	Mise en jeu	Peuvent se prévaloir de l'effacement des dettes
					Maintenue sauf opposition du Juge commissaire	Subsides possibles (personne physique)	
10	Rémunération du dirigeant	Libre			Autorisation du juge commissaire	Procédure dérogatoire / Autorisation du juge commissaire si licenciement pendant éventuelle poursuite d'activité	Non applicable
11	Licenciement	Droit commun					
12	Prise en charge AGS	Aucune		Sur demande de l'Administrateur Judiciaire (dans la limite des plafonds de l'AGS)	Totale (dans la limite des plafonds de l'AGS)		
13	Reprise par des tiers	Si accord de l'entreprise, du créancier et du Ministère public		Non applicable	Offres de cession d'entreprise ou d'actifs isolés		
14	Durée de la procédure	Pas de durée maximum	5 mois maximum	6 + 6 mois voire 6 mois de plus à titre exceptionnel		6 mois à 1 an pour la liquidation simplifiée	4 mois
15	Elaboration du plan de règlement du passif	Négociation		L'entreprise ou les comités de créanciers			